



Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés

Divergence and Convergence of Integration Policies in Multinational Belgium.

The Case of Civic Integration Courses for Migrants

Divergencias y convergencias de las políticas de integración en la Bélgica

multinacional. El caso de los recorridos de integración para los inmigrantes

Ilke Adam et Marco Martiniello



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/remi/6404>

DOI : 10.4000/remi.6404

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2013

Pagination : 77-93

ISBN : 979-10-90426-08-5

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Ilke Adam et Marco Martiniello, « Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 29 - n°2 | 2013, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/remi/6404> ; DOI : 10.4000/remi.6404

Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale.

Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés

✦ Ilke Adam¹ et Marco Martiniello²

Introduction

Depuis le début des années 1990, la littérature comparative sur les politiques d'intégration s'est intéressée à la question de savoir si les traditions nationales expliquaient la divergence entre les politiques d'intégration dans les États occidentaux. La recherche menée par Rogers Brubaker (1992) sur les conceptions de la nation et de la citoyenneté en France et en Allemagne montre que les politiques publiques actuelles à l'égard des immigrés, et en particulier les politiques de la nationalité, sont conditionnées par des « idiomes culturels » de la nation, qui, une fois en place, rendent improbables toute restructuration profonde de ces politiques. L'auteur explique les différences entre les politiques de la citoyenneté en France (*ius soli*) et en Allemagne (*ius sanguinis*) par une conception divergente de la nation : plus centrée sur l'État et assimilatrice en France, et plus ethnoculturelle et différentialiste en Allemagne. Même si l'étude a été beaucoup critiquée pour son approche trop statique des politiques d'intégration et le peu d'attention qu'elle accordait aux jeux d'acteurs, elle a eu le mérite de lancer un débat scientifique sur les particularités nationales ou, au contraire plutôt transnationales, des politiques d'intégration (Bertossi et Duyvendak, 2009 ; Freeman, 2004 ; Joppke, 2007 ; Koopmans, Michalowski et Waibel, 2012).

Des chercheurs belges (Martiniello, 1995 ; Rea, 1994) ont montré la difficulté d'appliquer le concept de « modèle national » dans un État multinational (ou national contesté) tel que la Belgique. Ainsi en 1995 Marco Martiniello écrivait que des « philosophies différentes » semblent inspirer les discours sur l'inté-

1 Chercheure post-doctorat, Institute for European Studies, Vrije Universiteit Brussel et Maître de conférences, Université Libre de Bruxelles, 2 bureau, Pleinlaan 5, 1050 Brussel, Belgique ; ilke.adam@vub.ac.be

2 Directeur de recherches FRS-FNRS, Directeur du Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM), Université de Liège, Institut des Sciences Humaines et Sociales, Bât. 31, boîte 24, 7 boulevard du Rectorat, 4000 Liège (Sart-Tilman), Belgique ; m.martiniello@ulg.ac.be

gration en Flandre et en Wallonie. Ces discours seraient plus assimilationnistes dans la partie francophone du pays et plus multiculturaliste dans la partie néerlandophone. Même si cette catégorisation particulière de la différence doit être révisée depuis le début des années 2000, avec la mise en place en Flandre d'un parcours d'intégration obligatoire pour certaines catégories d'immigrés, qui inclut un cours sur les « normes et les valeurs de la société d'accueil » à visée assimilationniste, l'argument que les politiques d'intégration en Belgique sont inspirées par des « philosophies différentes » vaut jusqu'à ce jour (Adam, 2011 ; 2013).

Les principales différences entre les politiques d'intégration des entités fédérées concernent le degré de centralisation des politiques d'intégration, la reconnaissance des particularismes culturels et enfin les parcours d'intégration pour les nouveaux migrants. L'origine de ces différences date de la réforme de l'État en 1980 qui va impliquer le transfert de nombreuses compétences du fédéral vers les communautés linguistiques, notamment en matière d'intégration des immigrés.

Depuis 1984, la politique flamande de l'intégration est plus centralisée et institutionnalisée que la politique francophone (Adam, 2013). Un arrêté émanant de la Communauté flamande reconnaît une partie des associations œuvrant pour l'intégration comme « service accompagnateur des immigrés » et institutionnalise une organisation régionale qui les chapeaute. La politique d'intégration, plutôt en Wallonie mais aussi à Bruxelles, consiste dans l'attribution de subventions à de très nombreuses petites associations qui organisent des activités visant l'insertion sociale du public immigré, sans aucune coordination régionale. Cette différence de degré de centralisation ne fera d'ailleurs que se développer avec le temps.

Vers la fin des années 1980, on observe un second décalage entre les politiques d'intégration des deux côtés de la frontière linguistique. La Communauté française va abandonner progressivement le subventionnement des associations promouvant la culture d'origine des personnes issues de l'immigration au profit d'activités visant l'insertion sociale (Gérimont, 2002 ; Rea, 1999). La reconnaissance de particularismes culturels est vue par les responsables politiques francophones comme une entrave à l'intégration. En Flandre, au contraire, la reconnaissance des différences culturelles, qui se traduit notamment par le financement public des organisations d'immigrés qui promeuvent les cultures d'origine, est considérée comme encourageant « l'émancipation » ; ce concept importé des Pays-Bas est d'ailleurs totalement absent du débat francophone. Dans les débats publics flamands au sujet du rôle bénéfique des organisations d'immigrés, une référence constante est faite au passé du mouvement flamand³.

Enfin, suite à l'initiative d'organiser des parcours d'intégration, souvent obligatoires, dans de nombreux pays européens (Goodman, 2010 ; Joppke, 2007 ; Michalowski, 2011), une nouvelle différence est apparue entre les politiques flamandes et francophones. Depuis 2003, les immigrés résidant en Flandre sont dans l'obligation de suivre un parcours d'intégration, incluant un cours de néer-

³ On rappellera que les Flamands ont pu s'émanciper de la domination culturelle francophone à travers des organisations culturelles spécifiques.

landais, un cours d'orientation sociale visant à enseigner le fonctionnement de la société d'accueil ainsi que les principales normes et valeurs « qui fondent la société flamande⁴ ». Ils doivent aussi suivre un parcours d'orientation sociale et professionnelle. La non-participation à ces cours est sanctionnée d'une amende administrative. En Belgique francophone par contre, même si de nombreuses associations proposent des enseignements linguistiques et des cours d'éducation civique destinés aux nouveaux migrants, il n'existe pas encore de parcours d'intégration standardisé. Toutefois, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de Bruxelles préparent des projets de décret qui visent la mise en place d'un tel parcours.

Dans cet article nous souhaitons présenter et expliquer les approches différentes de l'intégration en Belgique francophone et en Flandre dans le cas particulier du parcours d'intégration pour les nouveaux migrants. Dans la première partie, nous rappellerons brièvement la structure institutionnelle de l'État fédéral belge et l'histoire de sa construction, exercice nécessaire pour comprendre la différenciation et le développement des politiques publiques des entités fédérées. Dans la deuxième partie, nous décrirons les différentes politiques d'intégration des nouveaux migrants. Dans la troisième partie, nous proposerons une explication de ces différences. Enfin, dans la conclusion, nous discuterons brièvement de l'effet potentiel de l'eupéanisation des politiques d'intégration sur les convergences ou les divergences entre les politiques d'intégration des entités fédérées en Belgique.

Le fédéralisme belge et les compétences en matière de politique d'intégration

Petite histoire du fédéralisme belge

Comme beaucoup d'autres pays dans le monde contemporain, la Belgique est un pays culturellement divisé. Théo Lefèvre, un ancien Premier ministre avait coutume de dire que la « Belgique est un pays heureux composé de trois minorités opprimées » (Covell, 1985). Néanmoins, comme l'écrivait un politologue réputé au début des années 1980, « ce qui est remarquable concernant la Belgique n'est pas que c'est un pays culturellement divisé, mais que ses communautés culturelles coexistent pacifiquement et démocratiquement »⁵ (Lijphart, 1981 : 1). Bien que l'opposition entre les Flamands et les Francophones ait toujours été présente (visible ou latente), il y avait par le passé un consensus entre les forces politiques du pays pour assurer la pérennité d'un État belge. Dans ce contexte, des mécanismes institutionnels très complexes furent mis en place pour contrôler les forces centrifuges et aboutir, lorsque l'existence de l'État pouvait être mise en danger, à *un pacte à la belge* (Huysse, 1970 ; Lijphart, 1981). Au-delà d'un certain degré de discorde considéré comme proche d'un point de rupture, les différents groupes politiques entamaient des négociations dans le cadre d'une commission ad hoc, d'un conclave, ou encore d'un dialogue de communauté à communauté. Au bout du compte, la paix et l'harmonie,

4 Vlaamse Regering (2006) Eindverslag van de Commissie "ter invulling van de cursus maatschappelijke oriëntatie", X, p. 6.

5 Notre traduction.

dans la modération, entre les différentes parties étaient rétablies. Autrement dit, la Belgique a traditionnellement été concernée par des conflits potentiels internes et par des risques intrinsèques d'autodestruction au point d'établir et de maintenir des pactes durables entre les différents acteurs collectifs à propos de questions sociétales critiques (Martiniello, 1993).

Les revendications autonomistes ont toujours existé de part et d'autre de la frontière linguistique, mais elles étaient sensiblement plus présentes en Flandre et plus fragmentées en Belgique francophone (Erk, 2003 : 201-224). En 1830, la Belgique a été établie comme un pays officiellement francophone. Il a fallu longtemps avant que le néerlandais ne soit reconnu comme une des langues officielles de la Belgique et la seule langue officielle en Flandre (Swenden et Jans, 2006 : 877-894). Pour expliquer cet aboutissement, on ne peut nier l'importance des revendications du Mouvement Flamand, proche du catholicisme flamand. Les « lois linguistiques » de 1962 ont confirmé la division du pays en deux zones mono-linguistiques : une flamande au nord et une francophone au sud, avec Bruxelles, bilingue, au milieu. Vers la fin des années 1960, d'autres menaces à l'État unitaire lié au clivage linguistique ont mené vers une révision de la constitution. Ce processus de réforme de l'État belge entamé en 1970 a signifié le début d'une fédéralisation, menant à la reconnaissance officielle de la Belgique comme État fédéral dans la Constitution de 1993 (Delwit, 2012 ; Witte et Craeybeckx, 1990). Contrairement à la plupart des fédérations traditionnelles, la Belgique est ainsi le résultat d'un fédéralisme de désunion, au lieu d'union, d'entités qui se joignent dans une fédération (Swenden et Jans, 2006 : 877-894).

À partir de la fin des années 1960, et à cause de la prédominance croissante du clivage linguistique, les partis politiques traditionnels se sont l'un après l'autre séparés dans des variantes francophones et flamandes. Depuis lors, la Belgique compte deux systèmes de partis qui connaissent des caractéristiques différentes quant à leur nombre et leur force électorale respective (De Winter, Swyngedouw et Dumont, 2006). En outre, hormis à Bruxelles⁶, l'électorat d'une communauté linguistique ne peut voter pour les partis politiques de l'autre, même si le Gouvernement fédéral est composé par des partis politiques des deux communautés linguistiques.

L'article premier de la Constitution précise que la Belgique est un État fédéral composé de communautés et de régions. L'État fédéral, les régions et les communautés constituent les niveaux de pouvoir les plus importants de l'État. Entre les lois fédérales et les lois régionales (nommées « décrets » et « ordonnances ») il n'y a pas de hiérarchie des normes, elles se trouvent à égalité. Le fédéralisme belge a été construit pour éviter le plus possible la coopération entre les différents niveaux de pouvoir. Les autorités fédérales et régionales disposent autant de compétences législatives et exécutives pour les matières qui leur ont été attribuées.

Les Régions flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale sont des entités socio-économiques. Les Communautés française (devenue la fédération Wallonie-Bruxelles), flamande et germanophone sont des entités culturelles et linguis-

⁶ Jusqu'à la mise en œuvre de la séparation de la circonscription électorale de Bruxelles-Halles-Vilvorde (BHV).

tiques. En Flandre, contrairement au sud du pays, la Communauté et la Région se superposent parfaitement ; la distinction entre la Communauté flamande et la Région flamande est théorique. Les Régions flamande et wallonne ont été créées en 1970 suite à la difficulté des communautés linguistiques d'aboutir à un accord. La Région de Bruxelles-Capitale n'a été créée que dix-neuf années plus tard, en 1989.

Le niveau fédéral est compétent pour tout ce qui concerne les citoyens belges indépendamment des considérations linguistiques, culturelles et communautaires. Les Régions sont compétentes pour les matières dites « territoriales » tandis que les Communautés sont compétentes pour les matières relatives aux personnes (éducation, santé, culture, etc.)

En matière d'immigration et d'intégration, les compétences sont partagées entre différents niveaux de pouvoir, allant du niveau supranational européen au niveau municipal en passant par le régional, le communautaire, le fédéral et même le provincial. Même si l'immigration et l'intégration des immigrés ne sont pas les sources majeures du conflit entre les communautés linguistiques, les partis politiques francophones et néerlandophones ont souvent eu des positions très différentes sur ces questions.

La fédéralisation des politiques d'intégration belges

Dans la période de reconstruction d'après-guerre, la Belgique, encore État unitaire, avait intensivement recruté des travailleurs étrangers considérés comme une main-d'œuvre d'appoint. À l'instar de l'Allemagne et des Pays-Bas, ces travailleurs immigrés étaient considérés comme des « travailleurs invités » temporaires (*Gastarbeiter*) (Castles et Kosack, 1973) destinés à repartir quand cesserait le besoin de main-d'œuvre (Martens, 1976). Ainsi, pendant très longtemps, les immigrés en Belgique ont conçu également leur projet migratoire comme temporaire. Ceci ne signifie pas qu'aucune politique sociale n'ait été mise en œuvre à leur égard mais l'objectif des mesures prises n'était pas une participation égale dans tous les domaines de la société (Blaise et Martens, 1992). On ne parle dès lors pas d'une politique d'*intégration* mais d'une politique d'*accueil*. Le public cible de cette politique était les *travailleurs immigrés en particulier* et non les *immigrés en général*. L'objectif était l'optimisation de la fonction économique des travailleurs immigrés et pour la maximiser, leur bien-être social et économique devait être garanti.

Après l'arrêt de la politique de recrutement de main-d'œuvre étrangère en 1974, le mythe de la présence temporaire des immigrés s'effondre progressivement. Au moment même de l'acceptation graduelle du fait que les immigrés sont là « pour de bon » (Castles *et al.*, 1984), le début de la fédéralisation de l'État belge vient modifier et complexifier la tutelle de la politique envers les immigrés (Rea, 2000). À partir de 1974, la compétence en matière de politiques d'intégration est transférée de l'État central aux entités fédérées.

Avant 1974, cette compétence était exclusivement attribuée au ministère national de l'Emploi et du Travail. La Loi du 1^{er} août 1974 – dite Périn Van de Kerckhove – créant des institutions régionales à titre préparatoire, allait transférer la compétence en matière « d'accueil des travailleurs immigrés » du niveau national à la Région (art. 4 et 6) et ce, en même temps qu'était prise la décision

d'arrêter la politique de recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée⁷. Lors de ce transfert, ni la dénomination de la politique publique, ni son contenu, ni la définition du groupe cible n'ont été modifiés. En 1980, la tutelle de la politique d'intégration sera modifiée une nouvelle fois. Les Régions ne resteront compétentes que pour la mise en œuvre de la réglementation concernant l'emploi des travailleurs étrangers. L'autorité sur les autres mesures est transférée aux Communautés dans le cadre de leur compétence relative à l'assistance aux personnes. La Communauté flamande est ainsi compétente en matière de politiques d'intégration en Flandre et à Bruxelles, et la Communauté française en Wallonie et à Bruxelles. Les ministres communautaires de l'Action Sociale en ont dorénavant la tutelle. On assiste alors à un glissement terminologique quant à l'intitulé de la politique publique et de son public cible. On passe de « l'accueil des travailleurs immigrés » à « l'accueil et l'intégration des immigrés ». Cette modification indique un début d'acceptation publique de l'installation durable des immigrés qui perdent leur qualité exclusive de « travailleurs ». Ils sont dorénavant « des personnes résidant en Belgique, sans être des nationaux et sans être uniquement des étrangers » (Carlier et Rea, 2001).

En 1993, les compétences en matière de politique d'intégration font de nouveau l'objet d'un transfert, mais ce uniquement en Belgique francophone⁸. Elles sont transférées de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof).

Le passage de l'autorité du national vers les entités fédérées a entraîné des divergences notoires dans l'orientation des politiques d'intégration. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les parcours d'intégration destinés aux immigrés.

Les parcours d'intégration en Flandre et en Belgique francophone

Depuis la fin des années 1990, les premières voix se sont élevées en Flandre pour instaurer un parcours d'intégration obligatoire pour les nouveaux migrants similaire à celui mis en œuvre aux Pays-Bas. Le parti libéral flamand alors dans l'opposition revendiquait l'instauration d'un tel parcours. Les partis au pouvoir à cette époque (chrétiens-démocrates et socialistes) étaient encore très hésitants à rendre un tel parcours obligatoire, convaincus que cela ressemblait trop aux solutions préconisées par l'extrême droite (Adam, 2013). Néanmoins, depuis la moitié des années 1990 déjà, le Gouvernement flamand organisait des parcours d'intégration facultatifs calqués sur le modèle néerlandais.

Après les élections de 1999, qui ont bousculé les relations de pouvoir en Flandre, le VLD (les libéraux flamands) est entré dans la coalition gouvernementale. Le parti d'extrême droite Vlaams Blok atteint des scores élevés inédits jusque lors. Dès les négociations autour de la formation d'un gouvernement, le

7 Décision prise par le Conseil des ministres du 1er août 1974.

8 Bien que la décision du transfert ait été prise en 1993, l'opérationnalisation de celle-ci a été effective le 1er janvier 1994.

VLD se comporte en entrepreneur politique (Kingdon, 1995) en prenant position en faveur de la mise en place d'un parcours d'intégration obligatoire (Adam, 2013).

Le décret relatif à la politique flamande d'intégration civique (*Vlaamse inburgeringsbeleid*) est finalement voté le 12 février 2003⁹. Il rend la participation au parcours d'intégration obligatoire pour certains nouveaux migrants majeurs récemment inscrits en Région flamande. Les nouveaux migrants résidant à Bruxelles, de même que les mineurs, sont exemptés de l'obligation, mais ont le droit de suivre un parcours d'intégration s'ils le souhaitent. En Région bruxelloise, la Communauté flamande ne peut destiner ses politiques publiques qu'aux institutions mono-communautaires. Elle ne peut donc pas imposer des obligations aux résidents bruxellois (art. 128-§2 de la Constitution).

Le non-respect de l'obligation de suivre le parcours d'intégration civique est considéré comme une contravention, punie d'une amende. L'autonomie (*zelfredzaamheid*) est décrite dans le décret comme l'objectif de la première partie du trajet, la pleine participation (*volwaardige participatie*) comme l'objectif de la deuxième partie. Le programme de formation de la première partie du trajet propose trois cours : un de néerlandais, un d'orientation sociale et un centré sur la carrière professionnelle (art. 13). Les cours d'orientation sociale sont donnés dans les langues d'origine des immigrés ou des langues de contact. L'objectif de ce cours correspond à celui plus global de l'autonomie, mais il offre « une connaissance des droits et des devoirs en vigueur, une connaissance concernant le fonctionnement de la société et de ses valeurs de base » (art. 13). Les bureaux d'accueil sont les opérateurs centraux de la mise en œuvre du parcours, bien qu'ils coopèrent avec les communes, l'office de l'emploi, les organisateurs des cours de langue et les « maisons du néerlandais » qui coordonnent l'organisation des cours de langue. À ce jour, la politique d'intégration civique a évolué vers une politique très centralisée, professionnalisée et évaluée.

Le débat public relatif à la faillite des politiques d'intégration a eu lieu au moment de la rédaction du décret et il en marque très fortement son dessein. De la même manière qu'aux Pays-Bas, la politique d'intégration civique obligatoire est présentée comme une nouvelle politique publique qui a appris des erreurs du passé. Le consensus au sein de la coalition gouvernementale, composée de quatre partis, réside dans le sentiment partagé (bien que différemment interprété) de la faillite des politiques précédentes et dans la nécessité de suivre une nouvelle voie, dont la politique d'intégration civique instituée aux Pays-Bas était l'incarnation. Après les élections de 2004, les libéraux flamands (VLD) obtiennent le poste du ministre chargé de l'Intégration et orientent la politique d'intégration dans un sens plus assimilationniste et restrictif. En 2006, le décret relatif à l'intégration civique est revu une première fois. La modification la plus importante consiste dans l'élargissement du public cible des parcours obligatoires à quelques catégories des nouveaux migrants (les époux étrangers non-UE des Belges et les officiers des cultes) et aux anciens migrants bénéficiaires d'allocations (revenu d'intégration sociale ou allocations de chômage) ou de logement

9 Decreet van 28 februari 2003 betreffende het Vlaamse inburgeringsbeleid (Décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique), *Moniteur Belge*, 5 mai 2003. Le décret est entré en vigueur au 1er avril 2004.

social, y compris certains Belges issus de l'immigration¹⁰.

Bien que des projets de décrets soient en cours d'élaboration, il n'existe à ce jour, en Belgique francophone, aucune obligation pour les immigrés de suivre un parcours d'intégration. Il n'existe pas non plus une offre régionale centralisée et cohérente d'un tel parcours que les immigrés pourraient suivre. Ni la Région wallonne, ni la Commission communautaire française compétente en Région bruxelloise n'ont à ce jour légiféré dans ce sens. Cette absence d'un parcours d'intégration standardisé au niveau régional ne veut pas dire qu'aucune initiative n'ait été prise en faveur de l'accueil des primo-arrivants. À Bruxelles comme en Wallonie, plusieurs initiatives locales ont vu le jour organisées le plus souvent par le milieu associatif subventionné par divers mécanismes de financement fédéraux, régionaux, européens (Van Puymbroeck, Adam et Goeman, 2011) ou philanthropiques (de Wergifosse, 2007). Le plan quinquennal de la politique de cohésion sociale bruxelloise favorise d'ailleurs le subventionnement d'activités en direction des primo-arrivants. C'est également le cas pour le volet local de la politique wallonne d'intégration, dénommé « initiatives sociales de développement local ». Néanmoins, aucune standardisation ou coordination de ces initiatives n'existe à ce jour.

Depuis le lancement des parcours d'intégration flamands, plusieurs voix se sont cependant élevées en Belgique francophone pour revendiquer une telle initiative, obligatoire ou non. En 2003, une proposition de décret visant à instaurer un parcours, non obligatoire, a été déposée par des parlementaires libéraux francophones¹¹ qui n'a cependant pas été prise en compte par la majorité gouvernementale. Par le biais de l'organisation de nombreuses journées d'études et de recherches, le secteur associatif francophone de l'intégration des immigrés a également manifesté son accord pour une telle politique d'accueil. Les défenseurs d'un parcours d'intégration en Communauté française de Belgique ont été fortement appuyés par le Fonds Européen de l'Intégration. Les consignes de demande de financement stipulaient que les actions prioritaires devaient concerner la mise en œuvre des « principes européens de base relatifs aux politiques d'intégration », que les actions « *doivent* cibler les nouveaux migrants, et *qu'il est souhaitable* que ces actions concernent les parcours d'intégration »¹² (Van Puymbroeck, Adam et Goeman, 2011). Il était donc prévisible qu'une partie importante des activités financées par le Fonds Européen de l'Intégration soit destinée aux parcours d'intégration, et ce également en Communauté française de Belgique. La première évaluation des activités financées par le Fonds Européen de l'Intégration, réalisée par le Centre for European Policy Studies (CEPS) est allée dans ce sens (Carrera et Atger, 2011).

10 Le 15 janvier 2013, le Gouvernement flamand a déposé un nouveau projet de décret qui modifiera la politique d'intégration civique flamande en ce qui concerne l'organisation du secteur responsable de son application.

11 Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'intention des primo-arrivants adultes, Assemblée de la Commission communautaire française, Doc. 122 (2002-2003) n° 1.

12 Décision 21/VIII/2007 de la Commission Européenne (p. 5): « *Actions under this priority should primarily be targeted at newly arrived third-country nationals and may include programmes and activities designed to introduce newly arrived third country nationals to the host society and help (...)* » (nos italiques).

Depuis juin 2012, le parcours d'intégration est de nouveau à l'agenda des entités fédérées francophones. Suite à la revendication des libéraux francophones¹³, et ce dans un contexte pré-électoral, les partis de la majorité de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont conçu un accord qui les engageait à déposer un projet de décret avant la fin de l'année 2012. En Région wallonne, le Gouvernement propose un parcours non obligatoire, à l'exception d'un premier rendez-vous obligatoire dans lequel le parcours sera proposé aux nouveaux migrants¹⁴. En Région bruxelloise, le ministre en charge de l'Intégration voudrait rendre obligatoire le parcours d'apprentissage linguistique, les nouveaux migrants ayant le choix entre un cours de langue française ou de langue néerlandaise. Néanmoins, pour ce faire dans la Région bruxelloise bilingue, il faudrait conclure un accord avec les néerlandophones. Il faudra attendre 2013, voire 2014, pour découvrir si les deux entités fédérées francophones vont effectivement voter un décret visant la mise en place d'un parcours d'intégration, et quelles en seront les modalités.

Dans la partie suivante, nous essaierons d'expliquer pourquoi les entités fédérées francophones, contrairement à celles de la Flandre, ne disposent pas de parcours d'intégration.

Comprendre les divergences

Au-delà de la catégorisation des politiques d'intégration en termes de « modèles nationaux » ou au sein d'espaces conceptuels plus fluides (Koopmans et Statham, 2005 ; Adam, 2013), la littérature comparative des politiques d'intégration a également fourni des explications des divergences entre politiques d'intégration nationales. Les différentes conceptions de la nation – celles française et allemande dans l'ouvrage de Rogers Brubaker (1992) par exemple – ont été mises en avant par de nombreux auteurs pour interpréter ces divergences dans les politiques d'intégration et l'accès formel à la citoyenneté. D'autres auteurs ont fait référence aux facteurs historiques (tel que le passé colonial) (Howard, 2010 ; Janoski, 2010), institutionnels (tel que le mode de décision politique) (Guiraudon, 2000), démographiques ou encore politiques, au sens de *party politics* ou de mobilisation de groupes d'intérêts (Kriesi *et al.*, 1995 ; Jacobs, 1998 ; Bale, 2008). La plupart de ces études ne concernent que des politiques publiques nationales, mais certains des facteurs explicatifs proposés peuvent être transposés au niveau régional. Cependant, une nouvelle variable explicative doit être prise en compte quand on étudie les politiques régionales d'intégration, notamment dans le cas des régions se considérant comme des nations sous-étatiques comme l'Écosse, la Catalogne, le Québec et la Flandre par exemple. La mise en place de politiques d'intégration place les élites régionales, engagées dans un processus de construction d'une nation, face à des dilemmes particuliers : inclure les nouveaux venus réduit l'homogénéité culturelle dans le processus de construction d'une nation, les exclure réduit la légitimité du projet

13 Le Soir, « Parcours d'intégration le MR insiste », lundi 4 juin 2012.

14 Le Soir, « Le parcours d'intégration se concrétise », jeudi 5 juillet 2012 ; Le Soir, « Accord wallon sur le parcours d'intégration », 24 décembre 2012.

de nation sous-étatique¹⁵.

En Belgique, plusieurs auteurs ont montré l'importance de la prise en considération du nationalisme minoritaire (Adam, 2013) ou du « multinational politics » (Jacobs, 2000 ; Martiniello, 2012), catégorie plus large incluant les réactions des francophones au nationalisme flamand, dans l'explication de plusieurs particularités des politiques d'intégration. Dans ce qui suit, nous proposons deux clés de lecture qui permettent de saisir l'instauration d'un parcours d'intégration obligatoire, structuré et professionnalisé en Flandre et l'absence d'un tel parcours en Belgique francophone. Le premier facteur explicatif tient à la politisation différenciée de l'immigration et de l'intégration en Flandre et en Belgique francophone, le second à la force du nationalisme flamand. Nous estimons que la plus forte politisation de l'immigration et de l'intégration en Flandre est responsable du caractère obligatoire du parcours d'intégration dans cette partie du pays. Par ailleurs, le nationalisme sous-étatique flamand et la *quasi* absence d'un nationalisme sous-étatique en Belgique francophone expliquent la différence de degré de centralisation des politiques d'intégration au nord et au sud de la frontière linguistique.

La politisation différente de l'immigration et de l'intégration

Depuis la séparation des partis politiques traditionnels au cours des années 1960 et 1970 (Delwit, 2003), la Belgique connaît un système de partis communautarisés avec une variante flamande et une variante francophone. Durant les dernières décennies, les deux paysages politiques flamand et francophone ont évolué différemment.

Depuis le début des années 1990, des chercheurs belges ont montré la diminution du clivage socio-économique gauche-droite en Flandre (Swyngedouw *et al.*, 1993, 1998 ; Swyngedouw et Billiet, 2002 ; Swyngedouw *et al.*, 2007), et inversement son poids plus prépondérant encore en Belgique francophone (Frognier et Aish, 1994 ; 1999 ; 2003). Ils ont montré que suite à l'apparition du Vlaams Blok et du parti vert (Agalev) en Flandre, les clivages traditionnels ne suffisent plus pour décrire l'espace électoral flamand tel qu'il s'est constitué après 1991. Ils ont aussi mis en évidence le fait que la position des électeurs à l'égard des immigrés et de la question de l'intégration est, en Flandre plus qu'en Belgique francophone, devenue un élément déterminant pour comprendre leur comportement électoral (Swyngedouw, 1995). Le problème de l'intégration est devenu un enjeu qui structure les clivages entre formations politiques ; en cela il répond à la définition de la politisation d'un problème¹⁶, plus marquée au nord du pays qu'en Belgique francophone. Ces interprétations ont été confirmées au regard de l'analyse des débats parlementaires en vue de décider des décrets relatifs à l'intégration des immigrés dans les différentes entités fédérées (Adam,

15 La relation complexe entre le sub-nationalisme et l'intégration des immigrés a fait récemment l'objet de recherches, bien qu'essentiellement normatives, en science politique (Adam, 2013 ; Barker, 2010 : 11-36 ; Zapata Barrero, 2009 ; Kymlicka, 2001).

16 Dans la définition de Guy Hermet *et al.* (1998 : 218) : « *La politisation d'un problème de société renvoie au "passage au politique", c'est-à-dire sa prise en charge par des auteurs suffisamment importants pour le constituer en objet de débat sur la scène politique institutionnelle ou médiatique. Aucun problème n'est en soi politique, il le devient quand il est transformé en enjeu structurant les clivages entre les formations politiques et les diverses catégories de représentants* ».

2013) : contrairement à ce qui s'est passé en Flandre, en Belgique francophone les processus décisionnels étaient plus consensuels et les débats peu ou pas médiatisés.

Alors qu'on assiste à une plus grande politisation de l'immigration et de l'intégration en Flandre, les partis politiques flamands ont petit à petit pris position de manière plus ferme que les partis francophones. Depuis 1991, les premières propositions du parti libéral flamand (PVV, Partij voor de Vrijheid) visant à instaurer une politique obligeant les immigrés à suivre des cours de langues s'inscrivent dans le cadre de la concurrence électorale avec l'extrême droite qui, selon son président de l'époque, semble être préoccupé par « les vrais problèmes des gens » comme « le contact dérangé avec les immigrés »¹⁷ dont les partis politiques traditionnels ne se soucient pas (Blommaert, 2005). Au contraire, du côté francophone, le MR, le parti libéral francophone, en raison de l'absence quasi-totale de politisation anti-immigré à droite du spectre politique, semblait toujours avoir plus à perdre qu'à gagner en revendiquant une politique d'intégration plus sévère, comme la politique d'intégration civique. Il s'est par conséquent très peu positionné sur ces questions. Depuis quelques années, l'attitude du MR s'est modifiée, et ce dans un contexte politique francophone pourtant toujours épargné par la présence d'un parti d'extrême droite qui pourrait constituer un sérieux risque de concurrence. Depuis l'été 2012, il n'hésite plus à politiser l'intégration, notamment à travers la proposition de parcours d'intégration obligatoire et la réaffirmation de la nécessité d'un débat public sur l'échec de l'intégration. Ce changement est lié notamment à la normalisation du parcours d'intégration (obligatoire) dans les politiques européennes de l'intégration et à la mise en œuvre de tels programmes dans les pays voisins.

La plus forte politisation de l'immigration en Flandre par rapport à la Belgique francophone, liée à la présence d'un parti d'extrême droite anti-immigré, ne peut être isolée du processus de construction de la nation sous-étatique flamande. Ainsi, il a été démontré que le succès de l'extrême droite en Flandre, par rapport à son non-succès en Belgique francophone, tient partiellement à la forte organisation du parti flamand d'extrême droite, qui pouvait s'appuyer sur l'aile droite radicale au sein du courant nationaliste et qui disposait aussi dès sa création d'un socle de militants idéologiquement formés (Coffé, 2005).

L'existence d'un nationalisme minoritaire flamand, et du côté francophone son peu de poids, contribue à comprendre les différences entre les politiques publiques francophones et néerlandophones et plus particulièrement la plus forte centralisation (et professionnalisation) des politiques flamandes par rapport aux politiques francophones.

Des processus divergents de formation de la nation

Parmi les différentes entités fédérées créées à la suite des réformes successives de l'État, la Flandre peut être considérée comme s'étant véritablement lancée dans un processus de formation d'une nation (Swenden et Jans, 2006 ;

17 Verhofstadt G. (1992), Tweede Burgermanifest.

Billiet *et al.*, 2006)¹⁸. En Belgique francophone, le projet de formation d'une identité nationale sous-étatique est également présent en Wallonie, mais il est moins porté par le Gouvernement wallon. L'absence de consensus des revendications francophones, dont certaines plaident pour plus de pouvoirs pour la Communauté française (englobant la Région wallonne et Bruxelles, appelée la Fédération Wallonie-Bruxelles) et d'autres pour la Région wallonne, est un des éléments à l'origine de la moindre implication des gouvernements francophones dans le processus de création d'une conscience régionale. En outre, la plus forte adhésion à l'État fédéral de la part des élites francophones et de la population belge francophone va dans ce sens (Billiet *et al.*, 2006). En Flandre, la fusion de la Région et de la Communauté, qui a permis la création d'un Gouvernement flamand et d'un Parlement flamand, facilite ce processus de *nation building*¹⁹. La création d'une identité nationale est, en outre, nécessaire pour légitimer la demande continue d'une autonomie toujours plus grande de la part du Gouvernement flamand (Kerremans, 1997).

Ce besoin de légitimité dans le projet de construction d'une nation flamande et l'absence d'un projet correspondant en Belgique francophone ne peuvent être négligés comme clé de lecture du niveau différent de centralisation et de professionnalisation des politiques d'intégration. Pour une nation en devenir, il est d'une importance fondamentale que les politiques publiques puissent être attribuées à l'autorité revendiquant plus d'autonomie et soient considérées comme « mieux » ou « plus professionnelles » que celles des autorités dont on veut se distinguer. En Belgique francophone, où les élites politiques sont plus divisées en raison notamment de sous régionalismes wallons historiquement bien ancrés (l'opposition par exemple entre Liège et Charleroi), cette quête de légitimité par le développement de politiques publiques centralisées est moins présente.

Conclusion

Cet article met finalement en évidence le fait que la notion de « modèle belge d'intégration des immigrés » n'a pas beaucoup de sens. L'immigration vers la Belgique dès la fin de la Seconde Guerre mondiale a d'abord concerné les régions industrielles, principalement implantées en Belgique francophone. Mais les débats autour de la politique d'intégration ne vont émerger que beaucoup plus tard, essentiellement sous l'impulsion du parti flamand d'extrême droite, le Vlaams Blok (devenu le Vlaams Belang). La Flandre prend conscience qu'elle est devenue elle aussi une région d'immigration alors que son projet de formation d'une nation prend un nouvel élan. Reste que le rôle des institutions européennes dans le débat sur l'intégration des immigrés ne peut pas être négligé. Par le biais du Fonds Européen de l'Intégration, l'Union a incité, sans avoir cependant de mandat pour exercer une contrainte, les États membres à mettre

18 Dans le cas de la Belgique, de même que dans d'autres États multi-nationaux, les processus de formation d'une identité (sous-)nationale s'expliquent par les intérêts qu'ont des institutions nouvellement formées et des acteurs qui les incarnent à légitimer leur existence (Billiet *et al.*, 2006 ; Kerremans, 1997 ; Karmis et Gaignon, 1996).

19 Il a par ailleurs été démontré que les médias flamands contribuent de façon non négligeable au processus de formation d'une nation, contrairement aux médias francophones qui ne font référence qu'à la Belgique (Sinardet, 2000 ; Kerremans, 1997).

en place des parcours d'intégration. En outre, les échanges plus fréquents entre États membres dans le cadre de la politique européenne de l'immigration ont stimulé la diffusion des parcours obligatoires dans les pays d'accueil mais aussi dans les pays d'origine (Bonjour, 2013).

La Belgique francophone a longtemps ignoré les propositions européennes, mais aujourd'hui, elle ne peut plus le faire tant le mouvement est puissant. En outre, la récente modification de la législation belge sur la nationalité²⁰ incite également les Régions bruxelloises et wallonnes à promouvoir de tels parcours. Pour la procédure courte de déclaration de nationalité, le nouveau code en la matière exige une preuve d'intégration sociale et tout spécialement la vérification de la connaissance d'une des trois langues du pays ; avoir suivi un parcours d'intégration participe de ces exigences. Cependant, ces cours ne sont, à ce jour, effectifs qu'en Flandre. Le fait qu'un des trois modes de preuve d'intégration sociale n'est pas encore ouvert aux demandeurs de la Communauté flamande a été considéré comme potentiellement inconstitutionnel par le Conseil d'État²¹. La nouvelle loi sur la nationalité peut ainsi être considérée comme incitant les Régions bruxelloise et wallonne à rapidement mettre en place un tel parcours. Seront-ils toutefois obligatoires ? La question ne soulève pas tant des problèmes de principes que des questions budgétaires. La Wallonie, beaucoup moins riche que la Flandre, pourra-t-elle financer de tels parcours en période de crise économique sévère, sans tenir compte du fait que cette question ne se trouve pas en haut de l'agenda politique ? À moins que cette question ne trouve une solution, contestable à plus d'un titre, dans l'Europe libérale, tant en Wallonie qu'à Bruxelles et en Flandre, par une privatisation des parcours d'intégration dont la charge serait supportée par les migrants eux-mêmes, situation qui n'est pas inimaginable. Quoi qu'il en soit, une convergence partielle semble se réaliser entre les politiques d'intégration menées en Flandre et en Belgique francophone, et ceci autant sous l'effet du processus d'eupéanisation des politiques d'intégration que de facteurs politiques internes, tels que la pression qu'exerce la nouvelle loi sur la nationalité qui demande aux futurs citoyens de livrer des preuves d'intégration sociale et de connaissances linguistiques.

→ Références bibliographiques

Adam Ilke (2013) *Les entités fédérées belges et l'intégration des immigrés. Politiques publiques comparées*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 204 p.

Adam Ilke (2011) Des approches différenciées de la diversité. Les politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, in Julie Ringelheim Éd., *Le droit et la diversité culturelle*, Bruxelles, Bruylant, pp. 253-300.

Barker Fiona (2010) Learning to be a Majority: Negotiating Immigration, Integration and National Membership in Quebec, *Political Science*, 62 (1), pp. 11-36.

20 Loi du 4 décembre 2012, *Moniteur Belge*, 14 décembre 2012.

21 Conseil d'État, avis n° 49.941/AG/2/V des 16 et 21 août 2011.

Bertossi Christophe et Duyvendak Jan Willem (2009) Modèles d'intégration et intégration des modèles : une étude comparative entre la France et les Pays-Bas, *Migrations Société*, 122 (21), pp. 25-276.

Billiet Jaak, Maddens Bart and Frognier André-Paul (2006) Does Belgium (Still) Exist? Differences in Political Culture between Flemings and Walloons, *West European Politics*, 29 (5), pp. 912-932.

Blommaert Jan (2005) De "hegemonie" van het VB, *De Witte Raaf*, 114.

Bonjour Saskia (2013, à paraître) Le transfert entre États membres de l'Union Européenne des conditions d'intégration avant le départ, in Muriel Sacco, Corinne Torrekens, Ilke Adam et Fatima Zibouh Eds., *La circulation des idées et des modèles. Transformations des politiques d'intégration*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.

Brubaker Rogers (1992) *Citizenship and nationhood in France and Germany*, Cambridge-Massachusetts, Harvard University Press, 270 p.

Carlier Jean-Yves et Rea Andrea (2001) *Les étrangers en Belgique : étrangers, immigrés, réfugiés, sans-papiers ?*, Dossier du CRISP, 54.

Carrera Sergio and Atger Faure Anaïs (2011) *Integration as a Two-Way Process in the EU? Assessing the Relationship between the European Integration Fund and the Common Basic Principles on Integration*, Brussels, Center for European Policy Studies.

Castles Stephen, Booth Heather and Wallace Tina (1984) *Here for good: Western Europe's new ethnic minorities*, London, Pluto Press, 259 p.

Castles Stephen and Kosack Godula (1985) *Immigrant workers and class structure in Western Europe*, Oxford, Oxford University Press, 514 p.

Coffé Hilde (2005) Do individual factors explain the different success of the two Belgian extreme right parties, *Acta Politica*, 40 (1), pp. 74-93.

Covell Maureen (1985) Ethnic Conflict, Representation and the State in Belgium, in Paul Brass Ed., *Ethnic Groups and the State*, London, Croom Helm, pp. 228-261.

Delwit Pascal (2012) *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 448 p.

Delwit Pascal (2003) *Composition, décomposition et recomposition du paysage politique en Belgique*, Bruxelles, Éditions Labor, 167 p.

De Winter Lieven, Swyngedouw Marc and Dumont Patrick (2006) Party system (s) and electoral behaviour in Belgium: from stability to Balkanisation, *West European Politics*, 29 (5), pp. 933-956.

Erk Jan (2003) Wat We Zelf Doen, Doen We Beter. Belgian Substate Nationalisms, Congruence and Public Policy, *Journal of Public Policy*, 23 (2), pp. 201-224.

Freeman Gary (2004) Immigrant incorporation in Western democracies, *International Migration Review*, 38 (3), pp. 945-969.

Frognier André-Paul et Van Vaerenbergh Aish (Éds.) (2003) *Élections, la rupture. Le comportement des Belges face aux élections de 1999*, Bruxelles, De Boeck, 214 p.

Frognier André-Paul et Van Vaerenbergh Aish (Éds.) (1999) *Des élections en trompe-l'œil. Enquête sur le comportement électoral des Wallons et des Francophones*, Bruxelles, De Boeck, 203 p.

Frogner André-Paul et Van Vaerenbergh Aish (Éds.) (1994) *Elections, la fêlure ? Enquête sur le comportement électoral des Wallons et des Francophones*, Bruxelles, De Boeck, 269 p.

Gérimont Patricia (2001) Des cultures d'origine à l'interculturel. Jalons d'une politique culturelle, *L'Agenda Interculturel*, pp. 199-200.

Goodman Sara Wallace (2010) Integration requirements for integration's sake? Identifying, categorising and comparing civic integration policies, *Journal of ethnic and migration studies*, 36 (5), pp. 753-772.

Hermet Guy, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum et Philippe Braud (1998) *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 404 p.

Howard Marc (1970), *The Politics of Citizenship in Europe*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 258 p.

Huysse Luc (1970) *Passiviteit, pacificatie en verzuiling in de Belgische politiek*, Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke uitgeverij, 267 p.

Jacobs Dirk (2000) Multinational and Polyethnic Politics entwined: Minority Representation in the Region of Brussels-Capital, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 26 (2), pp. 289-304.

Jacobs Dirk (1998) *Nieuwkomers in de politiek. Het parlementaire debat omtrent kiesrecht en vreemdelingen in Nederland en België. 1970-1977*, Gent, Academia Press, 311 p.

Janoski Thomas (2010) *The ironies of citizenship: naturalization and integration in industrialized countries*, New York, Cambridge University Press, 352 p.

Joppke Christian (2007) Beyond national models: Civic integration policies for immigrants in Western Europe, *West European Politics*, 30 (1), pp. 1-22.

Kerremans Bart (1997) The Flemish Identity: Nascent or Existent?, *Res Publica*, 39 (2), pp. 303-314.

Kingdon John (1995) *Agenda's, Alternatives and Public Policies*, New York, Longman, 253 p.

Koopmans Ruud, Michalowski Ines and Waibel Stine (2012) Citizenship Rights for Immigrants: National Political Processes and Cross-National Convergence in Western Europe, 1980-2008 1, *American Journal of Sociology*, 117 (4), pp. 1202-1245.

Kriesi Hanspeter, Ruud Koopmans, Jan-Willem Duyvendak and Marco Giugni (1995) *New Social Movements in Western Europe: a Comparative Analysis*, Minnesota, University of Minnesota Press, 310 p.

Kymlicka Will (2001) Immigrant Integration and Minority Nationalism, in Michael Keating and John Mc Garry Eds., *Minority Nationalism and the Changing International Order*, Oxford, Oxford University Press, pp. 61-84.

Lijphart Arend (1981) *Conflict and coexistence in Belgium: the dynamics of a culturally divided society*, Berkeley, University of California Institute of International Studies, 171 p.

Martens Albert (1976) *Les immigrés : flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint ; la politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Leuven, Éditions Vie Ouvrière, Presse Universitaire de Louvain, 208 p.

Martiniello Marco (2012) Belgium, in Christian Joppke and Leslie Seidle Eds., *Immigrant Integration in Federal Countries*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University press, pp. 57-77.

Martiniello Marco (1995) Philosophies de l'intégration en Belgique, *Hommes & migrations*, 1193, pp. 24-29.

Martiniello Marco (1993) Ethnic Leadership, Ethnic Communities' Political Powerlessness and the State in Belgium, *Ethnic and Racial Studies*, 16 (2), pp. 236-255.

Michalowski Ines (2011) Required to assimilate? The content of citizenship tests in five countries, *Citizenship Studies*, 15 (6-7), pp. 749-768.

Rea Andrea (2000) *Immigration, État et citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique*, Thèse de doctorat, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles.

Rea Andrea (1994) La politique d'intégration des immigrés et la fragmentation des identités. Le modèle belge à l'épreuve de la crise économique et de la fédéralisation de l'État, *Revue internationale d'action communautaire*, 71, pp. 81-92.

Swenden Wilfried and Jans Maarten Theo (2006) Will it Stay or Will it Go? Federalism and the Sustainability of Belgium, *West European Politics*, 29 (5), pp. 877-894.

Swyngedouw Marc (1995) Les nouveaux clivages dans la politique belgo-flamande, *Revue Française de Science Politique*, 45 (5), pp. 775-790.

Swyngedouw Marc en Billiet Jaak (Eds.) (2002) *De kiezer heeft zijn redenen. 13 juni 1999 en de politieke opvattingen van Vlaanderen*, Leuven, Acco, 286 p.

Swyngedouw Marc, Billiet Jaak, Carton Ann en Beerten Roeland (Eds.) (1998) *De (on)redelijke kiezer. Onderzoek naar de politieke opvattingen van Vlamingen. verkiezingen van 21 mei 1995*, Leuven, Acco, 261 p.

Swyngedouw Marc, Billiet Jaak, Carton Ann en Beerten Roeland (Eds.) (1993) *Kiezen is verliezen. Onderzoek naar de politieke opvattingen van Vlamingen*, Leuven, Acco, 255 p.

Swyngedouw Marc, Billiet Jaak en Goeminne Bart (Eds.) (2007) *De kiezer onderzocht. De verkiezingen van 2003 en 2004 in Vlaanderen*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 316 p.

Van Puymbroeck Nicolas, Adam Ilke et Goeman Hannelore (2010) *L'europeanisation de la politique d'intégration « belge » : les instruments européens souples et leurs impact*, Leuven, Acco.

Wergifosse Nathalie de (2007) *L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, Ciré, 111 p.

Witte Els en Craeybeckx Jan (1990) *Politieke geschiedenis van België sinds 1830: spanningen in een burgerlijke democratie*, Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 535 p.

Zapata-Barrero Ricard (2009) *Immigration and Self-government of Minority Nations*, Brussels, P.I.E. Peter Lang, 177 p.

Ilke Adam et Marco Martiniello

❖ Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés

Cet article présente et explique les différences entre les politiques d'intégration des immigrés en Belgique francophone et en Flandre dans le cas particulier du parcours d'intégration pour les nouveaux migrants. Dans la première partie, nous rappelons brièvement la structure institutionnelle de l'État fédéral belge et l'histoire de sa construction, exercice nécessaire pour comprendre la différenciation et le développement des politiques publiques des entités fédérées. Dans la deuxième partie, nous décrivons les différentes politiques d'intégration des nouveaux migrants. Dans la troisième partie, nous proposons une explication de ces différences. Enfin, dans la conclusion, nous discutons brièvement de l'effet potentiel de l'europeanisation des politiques d'intégration sur la convergence ou la divergence entre les politiques d'intégration des entités fédérées en Belgique.

❖ Divergence and Convergence of Integration Policies in Multinational Belgium. The Case of Civic Integration Courses for Migrants

This article describes and explains the differences between immigrant integration policies in Flanders and Francophone Belgium, with a particular focus on civic integration courses for new migrants. In the first section we briefly present the institutional structure of the Belgian federal state and the history of its construction, this being a necessary exercise for understanding the differentiation and the development of the regional policies. In the second section we describe the different integration policies for new migrants. In the final section we propose an explanation of the observed differences. We conclude by briefly discussing how the Europeanisation of immigrant integration policies might have influenced the convergence or divergence of the regional immigrant integration policies in Belgium.

❖ Divergencias y convergencias de las políticas de integración en la Bélgica multinacional. El caso de los recorridos de integración para los inmigrantes

Este artículo presenta y explica las diferencias entre las políticas de integración de los inmigrantes en Bélgica francófona y en Flandes en el caso particular de los recorridos de integración para los nuevos migrantes. En la primera parte, recordaremos brevemente la estructura institucional del Estado federal belga y la historia de su construcción, ejercicio necesario para comprender la diferenciación y el desarrollo de políticas públicas de entidades federadas. En la segunda parte, describiremos las diferentes políticas de integración de los nuevos migrantes. En la tercera parte, propondremos una explicación de estas diferencias. Por último, en las conclusiones, discutiremos brevemente acerca del efecto potencial de la europeanización de las políticas de integración sobre la convergencia o la divergencia entre las políticas de integración de las entidades federadas en Bélgica.